

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 FEVRIER 2025**

**Nombre de conseillers en exercice** : 16

**Nombre de conseillers présents** : 12

**Nombre de votants** : 14

**Date de la convocation** : 11 Février 2025

**Date d'affichage** :

Le dix-huit février deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

**Étaient présents** : Mme BOISHY Martine, M COURTEILLE Éric, M. DESLOGES Gilbert, Mme FERMIN Joëlle, M. FEUGUEUR Patrice, Mme GRENIER Line, Mme GUERIN Annie, M. JARDIN Jean-Claude, M. JEHAN Gabriel, Mme LELIEVRE Aline M., LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange

**Était absent** : Rolande ROUPENEL

**Était absent excusé** : Claude GAOUYAT

**Pouvoirs** : Maxime THIBERT pouvoir à Annie GUERIN

Sébastien LEBOISNE pouvoir à Joël LEMOUSSU

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Aline LELIEVRE, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel.

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 Janvier 2025.**

Monsieur le maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 13 janvier dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal en date du 13 janvier dernier.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil municipal, les jours, mois et an susdits.

1) **Projet de procédure état d'abandon pour le cimetière de St Symphorien (carré C) + effacement emplacement**

**n°115 - carré A dans le cimetière de Buais.**

Monsieur le maire explique le projet d'installer un columbarium, des caves urnes et le jardin du souvenir dans la parcelle C situé dans le cimetière de St Symphorien des Monts. Des personnes sont inhumées dans ce carré et pour nous permettre à terme d'exhumer les corps, nous devons entamer une procédure d'état d'abandon pour les emplacements n°C 20 à C 29. Nous allons procéder à l'effacement de l'emplacement n°115 situé dans le carré A (cimetière de Buais).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de commencer cette procédure d'état d'abandon

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

## 2) Délibération occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur de baguettes

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'une demande de M et Mme Vivenot. Il souhaite installer leur distributeur de baguettes qui était à Avranches devant la boulangerie à Buais sur le domaine public.

Monsieur le maire soumet au vote du Conseil municipal le principe d'installation de ce distributeur de baguettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation d'un distributeur de baguettes
- **DECIDE** de ne pas fixer de montant de loyer aux commerçants de Buais
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil municipal, les jours, mois et an susdits.

## 3) Délibération pour autoriser à signer la convention d'occupation temporaire pour l'installation d'un distributeur a pizzas.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'une demande de Monsieur Maxime Auduc, responsable du secteur d'Alençon pour la société Just Queen. Il propose à la commune de Buais-les-Monts, l'installation d'une borne à pizzas. Cette borne sera installée sur le parking de la mairie. C'est l'entreprise qui se charge à ses frais et à son nom d'installer un compteur électrique, et de gérer les déchets qui seront à proximité du distributeur de pizzas.

Monsieur le maire soumet au vote du Conseil municipal le principe d'installation de cette borne de distribution de pizzas et ses modalités

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation de la borne de distribution de pizzas.
- **DECIDE** de fixer un montant mensuel de 100 € pour l'occupation du domaine public,
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

## 4) Convention Ethereal Decibel (festival à St Symphorien des Monts) et son avenant

Monsieur le maire présente la convention et son avenant concernant le festival Ethereal Decibel qui se déroule à St Symphorien depuis plusieurs années. Cette convention est conclue pour une période de 3 ans (2026-2028), sur une durée du festival de 3 jours avec possibilité d'extension à 4 jours sur demande de l'Association et avec l'accord de la commune et des gérants du parc.

L'avenant précise que la fréquentation attendue passera de 4800 festivaliers à 6000 festivaliers simultanément présents sur le site, avec en plus de cette jauge, les invitations, les artistes, les bénévoles, les organisateurs et prestataires. Cette jauge pourra être révisée chaque année en accord avec la commune, les gérants du parc et l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modalités de cette convention et de son avenant
- **AUTORISE** Monsieur le maire ainsi que le maire délégué de St Symphorien à signer cette convention et cet avenant.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

#### 5) **Demande de subvention classe de mer (école Beauséjour)**

Monsieur le maire présente un courrier concernant la demande de subvention pour une classe de mer pour l'école Beauséjour en juin 2025.

Cette demande concerne 6 enfants de la commune de Buais-les-Monts.

Monsieur le maire propose de verser 50 € par enfant soit un total de 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement de 50 € par enfant, soit un total de 300 €
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

#### 6) **Demande de subvention de Apaiea**

Monsieur le maire présente un courrier concernant la demande de l'association Apaiea qui octroie des services personnalisés à destination des enfants et adultes en situation de handicap ou fragilisés. Un enfant de la commune est accueilli dans une de leur structure.

Monsieur le maire propose de verser 50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement de 50 €
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

#### 7) **Consultation de la commune sur le PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars, dite loi ALUR,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élaboration du Plan

Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Vu les délibérations N° 2022/05/19-102 et 2023/03/02-41 de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, créant la Conférence Intercommunale du Logement et initiant l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Considérant la démarche d'élaboration du plan concertée avec l'État, les communes et les bailleurs,

Entendu la présentation et le projet de PPGDID,

Considérant que le Conseil municipal est invité à donner un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Donne un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des Demandeurs (PPGDID),

Ce plan permettra plus de proximité.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

#### 8) Frais de fonctionnement Ecole de Notre Dame du Touchet

Monsieur Courteille fait lecture d'un courrier de l'école de Notre Dame du Touchet pour 2023-2024.

Les frais de fonctionnement s'élève à 9769,18 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ce versement de 9769,18 € pour l'année 2023-2024.
- **DONNE POUVOIR** au Maire d'effectuer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

#### 9) Organisation du relais pédestre

Il a été décidé de rassembler les deux équipes pour le repas à la salle Camille Claudel pour ne bloquer qu'une salle.

---

**Fin de la réunion : 21h08**

**Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**En mairie, à Buais-les-Monts, le**

**Le Maire, Éric Courteille**